

## ARRÊTÉ N° 2025\_035

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL N° 2023-371 DU 26 SEPTEMBRE 2023 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE "LA COLOMBE", SITUÉE 81 BOULEVARD PASTEUR, 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-61 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2023-371 du 26 septembre 2023 autorisant la création de la crèche collective « La colombe », sise 81 boulevard Pasteur, 93380 Pierrefitte-sur-Seine ;

Vu le courrier transmis par l'association « Auteuil Petite enfance » du 6 septembre 2024,

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - La présidente de l'association « Auteuil Petite Enfance », dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine 75016 Paris est autorisée à modifier le fonctionnement et la direction de crèche collective « La Colombe », sise 81 boulevard Pasteur, 93380 Pierrefitte-sur-Seine, dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 2.** - Les articles 4, 6, 7, 10 de l'arrêté n°2023-371 du 26 septembre 2023, sont modifiés comme suit :

*« Article 4 : Les modalités d'accueil sont les suivantes :*

- *La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.*
- *L'établissement sera fermé, les jours fériés, une semaine entre Noël et le jour de l'an, quatre semaines au mois d'août, une semaine au mois d'avril et trois journées pédagogiques par an.*

*Article 6 : La direction de l'établissement est confiée à Mme Véronique Fiumara, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.*

*Article 7 : L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 6,2 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur dont la directrice et un professionnel en cours de recrutement.*

*Article 10 : Conformément à l'article L. 2324-2 du Code de la santé publique, le président du Conseil départemental vérifie que les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement des établissements ou des services mentionnés au même premier alinéa de l'article L. 2324-1 du Code de la santé publique ne présentent pas de risques*

*susceptibles de compromettre ou menacer la santé, la sécurité, le bien-être physique ou mental ou l'éducation des enfants accueillis. »*

**ARTICLE 3.** - Les autres articles sont inchangés.

**ARTICLE 4.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 5.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le